



Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 13 décembre 2019

Date de la convocation des conseillers: 6 décembre 2019

Date de l'annonce publique de la séance: 6 décembre 2019

Présents: Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre; Loris Spina, René Manderscheid; Mesdames Josiane Di Bartolomeo-Ries et Claudia Dall'Agnol, échevins; Mesdames Sylvie Andrich-Duval, Martine Bodry-Kohn; Messieurs Bob Claude, Jean-Paul Friedrich, Jean-Paul Gangler, Robert Garcia, Henri Glesener; Madame Romaine Goergen, Monsieur Yves Jadin; Madame Michèle Kayser-Wengler; Monsieur Claude Martini; Madame Emilia Oliveira et Monsieur Romain Zuang, conseillers.

Monsieur Patrick Bausch, secrétaire communal

Absent: Monsieur Vic Haas, conseiller, excusé.

Objet: Point 03.05 de l'ordre du jour - Modification du chapitre VII - City-Bus et Flexi-Bus- du règlement-taxes général

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Revu sa décision du 9 février 2018 portant modification du chapitre VII du règlement-taxes général - City-Bus et Flexi-Bus, approuvée par décision de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 5 mars 2018, référence 823x82229;

Attendu que la gratuité des transports publics au Luxembourg débutera le 1^{er} mars 2020;

Constatant qu'il échet dès à présent d'adapter le règlement-taxes afférent de la Ville de Dudelange;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Décide, à l'unanimité,

d'abroger, avec effet au 1^{er} mars 2020, le chapitre VII - City-Bus et Flexi-Bus du règlement-taxes général et de le remplacer comme suit:

Chapitre VII - Flexi-Bus

Tarifs d'utilisation du Flexi-Bus sur le territoire de la ville:

abonnement annuel:	60,00 EUR
abonnement mensuel:	15,00 EUR
carnet de 10 tickets journaliers:	10,00 EUR

L'utilisation du service Flexi-Bus est soumise aux conditions suivantes:

Il s'agit d'un service de transport en minibus sur demande de tout citoyen âgé de 60 ans accomplis.

Le rayon en est limité au territoire de la Ville.

Le Flexi-Bus fonctionne de lundi à vendredi de 07.00 à 20.00 heures et samedi de 08.00 à 20.00 heures.

Pas de service les dimanches.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Dudelange, le 17 décembre 2019


, bourgmestre


, secrétaire communal



Certificat de publication

Il est certifié que la présente délibération du conseil communal du **13 décembre 2019** concernant modification du chapitre VII - Citybus et Flexibus - du règlement-taxes général, approuvée par le ministère de l'Intérieur le **6 janvier 2020**, a été dûment affichée aux endroits usuels à la maison communale à la date de ce jour.

Dudelange, le 13 janvier 2020


, bourgmestre


, secrétaire communal